

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le lundi 7 juin 2021, à 19 h 30, par visioconférence et dans la salle du conseil à huis clos, située au 7, rue Principale Est, à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

160, rue Principale Est

Demande déposée le 9 avril 2021 par 9277-0155 Québec inc. concernant le lot 3 415 276 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 160, rue Principale Est.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre :

- a) pour le bâtiment numéro 7, une marge latérale gauche de 1,6 mètre, alors que le Règlement de zonage 2368-2010 prévoit un minimum de 5 mètres;
- b) pour ce même bâtiment, une marge arrière de 4,8 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit un minimum de 5 mètres;
- c) pour le bâtiment numéro 5, une marge latérale gauche de 3 mètres, alors que ce même règlement de zonage prévoit un minimum de 5 mètres;
- d) pour un lot projeté (anciennement 3 415 276), un frontage de 12,37 mètres, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit un minimum de 50 mètres;
- e) pour ce même lot projeté, une forme irrégulière, alors que ce même règlement de lotissement exige une forme régulière de lot rectangulaire de 40 mètres par 50 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil concernant cette demande, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- 1- En transmettant ses commentaires **par écrit, au plus tard le vendredi 4 juin 2021, à 16 h**, soit par la poste, par la chute à courrier ou, pendant les heures d'ouverture, en personne, à : Direction du Greffe et Affaires juridiques, Ville de Magog, 7, rue Principale Est, Magog (Québec) J1X 1Y4, ou encore par courriel à : greffe@ville.magog.qc.ca. Ils seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande;
- 2- En transmettant ses commentaires **par écrit, en direct lors de la séance du conseil, sur la page Facebook de la Ville**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, via le lien suivant : <https://www.facebook.com/villedemagog>;
- 3- En transmettant ses commentaires **verbalement par téléphone, en direct lors de la séance du conseil**, à compter du début de la séance, jusqu'à la décision du conseil, au numéro suivant : 819-843-3333, poste 444.
- 4- **En personne**, lors de la séance du conseil, si celle-ci ne se déroule pas à huis clos, sous réserve des places disponibles aux fins de respecter les règles de distanciation applicables, le cas échéant.

Notez que les séances du conseil sont diffusées en direct sur la page Facebook de la Ville, sur la chaîne YouTube de la Ville et sur NousTV Magog (Cogeco câble 3 / HD 555) et Câble Axion (câble 11 / numérique 111 / HD 711).

Donné à Magog, le 20 mai 2021.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe